



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THIONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2025**  
**à 20H00 en Mairie**

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice est de  
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE

Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procuration : Martine LELIEVRE procuration à Christophe MOUREY

Absent non excusé : Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 13

Secrétaire de séance : Vanessa GOUJET

**2025/03**

**OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'agrandissement du cimetière de Rurange-Les-Thionville – RECTIFICATIF numéro de parcelle  
(Rapporteur : Le Maire)**

Par délibération en date du 13 juin 2024, le Conseil Municipal de Rurange les Thionville, sur proposition du Maire, a approuvé à l'unanimité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée :

- SECTION 33 parcelle n°18 appartenant aux familles Frentz Bernard et Mellinger Jean Bernard.

Cette parcelle d'une superficie de 692 m<sup>2</sup>, acquise au prix de 6 920 € doit permettre le futur agrandissement du cimetière communal.

La mise à jour du cadastre en septembre dernier a modifié le numéro de cette parcelle.

Par ordonnance intermédiaire, le juge du livre foncier invite la Commune de Rurange les Thionville à produire une nouvelle délibération mentionnant la désignation cadastrale correcte de la parcelle vendue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle vendue à savoir :

- SECTION 33 parcelle n°87/5.

Monsieur le Maire précise que toutes les formalités administratives liées à l'acquisition de cette parcelle ont été effectuées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Prend acte et valide la désignation cadastrale de la parcelle achetée aux familles Frentz Bernard et Mellinger Jean Bernard à savoir SECTION 33 parcelle n°87/5.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait certifié conforme**

**RURANGE-LES-THIONVILLE, le 28 février 2025**

**Le Maire,  
Pierre ROSAIRE**





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2025**  
**à 20H00 en Mairie**

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice est de  
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE  
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie-Laurence NION-COUPRIE,  
Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procuration : Martine LELIEVRE procuration à Christophe MOUREY

Absent non excusé : Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 13

Secrétaire de séance : Vanessa GOUJET

**2025/04**

**OBJET : Acquisition de parcelles et d'une propriété bâtie pour un projet de maison médicale  
(Rapporteur : Le Maire)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles cadastrées :

- Section 13 n° 88 d'une superficie de 22.80 ares non bâti appartenant à la SCI LES CEPES ;
- Section 13 n°158 d'une superficie de 30.83 ares comprenant une propriété bâtie de 205 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision de Madame SCHNELL Christiane épouse BARONE ;
- Section 13 n°159 d'une superficie 2.46 ares non bâti appartenant à l'indivision de Madame SCHNELL Christiane épouse BARONE ;

L'acquisition se ferait pour un montant de 360 000 €.

Monsieur le Maire précise que le service des Domaines a été consulté (avis non encore communiqué à ce jour)

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, **par 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 9 voix POUR** :

☞ approuve l'acquisition par la commune des parcelles et de la propriété bâtie mentionnées ci-dessus ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.

☞ Précise que les crédits seront inscrits au BP (article 2111)

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
RURANGE-LES-THONVILLE, le 28 février 2025**

**Le Maire,  
Pierre ROSAIRE**





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2025**  
**à 20H00 en Mairie**

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice est de  
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE  
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procuration : Martine LELIEVRE procuration à Christophe MOUREY

Absent non excusé : Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 13

Secrétaire de séance : Vanessa GOUJET

**2025/05**

**OBJET : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée (Rapporteur : Le Maire)**

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2023 créant l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à 30.23/35<sup>ème</sup>, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Vu l'entretien d'évaluation en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le CM, **à l'unanimité, DECIDE** :

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

Bersier  
Levraut

ID : 057-215706029-20250227-20255-DE

- ✓ La rémunération de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe créé pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au CSC et à l'école maternelle de Montrequienne est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe sur la base du 3<sup>e</sup> échelon à compter du 01 avril 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**RURANGE-LES-THONVILLE, le 28 février 2025**  
**Le Maire,**  
**Pierre ROSAIRE**

